

## DECISION DU PRESIDENT

N°2023-395

### Attribution du marché 2023-20 – CONSTRUCTION D’UNE MAISON DES JEUNES A CHAUMES-EN-RETZ – Lots 3 et 4

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d’élection du nouveau-vice-président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,
- CONSIDERANT qu’il y a lieu d’attribuer un marché relatif à des travaux de construction d’une maison des jeunes à Chaumes-en-Retz,
- QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 382 000 € HT et qu’il a fait l’objet d’une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d’un avis dans la presse (OUEST France) le 24/06/2023,
- CONSIDERANT le caractère infructueux de la procédure de consultation adaptée ouverte pour les lots 3 (MENUISERIES EXTERIEURES) et 4 (COUVERTURE – BARDAGE) et la décision d’engager une procédure de consultation adaptée restreinte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un marché entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et les sociétés désignées ci-dessous :

- Lot 3 : M ATLANTIQUE MENUISERIE (44880 SAUTRON)
- Lot 4 : SARL GAVALAND BARDAGE (44330 LE PALLET)

**ARTICLE 2** : Le marché est d’un montant de 114 221,64 € HT soit 137 065,97 € TTC, décomposé suivant (lots) :

- Lot 3 : 77 221,64 € HT soit 92 653,97 € TTC
- Lot 4 : 37 000,00 € HT soit 44 400,00 € TTC

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.